

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mr BARRET Pascal, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membre(s) représenté(s) : 5

Nombre de membres votants : 16

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Pascal BARRET - Elisabeth TOUREAU - Catherine CHAIZE - Marie-Madeleine DREAN - Etienne HEMAR - Claudine CLOEREC - Henri COULON - Annie LEMERCIER - Dominique MOURIER - Marie-Cécile PERROT - Annie LE ROUX

**Membre(s) représenté(s) :** Danièle FOREST - Laurette JEGOU - Armel JARLEGAN - Marina WEILL- Patrick TOURVIEILLE

**Membre(s) excusé(s) :** Danièle FOREST - Laurette JEGOU - Armel JARLEGAN - Marina WEILL- Nathalie DEBLOND - Patrick TOURVIEILLE

**Membre(s) absents :**

**Assistai(en)t à la séance :** Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD, Monsieur David PENN, Directeur financier de la commune

**La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h05.**

**Arrivée du président à 18h20**

**Procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 janvier 2024 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**SAAD**

**1. Délibération n°65 -SAAD - Budget annexe du SAAD - Compte de Gestion 2024**

*(Annexe 1)*

Le compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier étant conforme au compte administratif 2024, la vice-présidente propose aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration :

- **D'arrêter le compte de gestion du Receveur municipal et lui donner quitus ;**
- **De constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;**
- **De reconnaître la sincérité des réalisations ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

**2. Délibération n°66 -SAAD - Budget annexe du SAAD - Compte Administratif 2024**

*(Annexe 2)*

Le compte administratif 2024 se présente comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes	408 427,78 €
Dépenses	466 648,92 €
Résultat 2024	- 58 221,14 €
Résultat reporté	- 55 696,54 €
<b>Déficit de fonctionnement 2024 cumulé</b>	<b>- 113 917,68 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes	4 729,79 €
Dépenses	1 522,07 €
Résultat 2024	+ 3 207,72 €
Résultat reporté	+ 7 430,06 €
<b>Excédent d'investissement 2024 cumulé</b>	<b>+ 10 637,78 €</b>

Sous la présidence déléguée de la Vice-présidente, Monsieur le Président ayant quitté provisoirement la salle, il est proposé aux membres présents du Conseil d'Administration :

- D'approuver le compte administratif 2024 ;
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

**3. Délibération n°67 -SAAD - Budget annexe du SAAD - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024**

Au vu des résultats dégagés au compte administratif 2024, les membres du Conseil d'Administration doivent se prononcer sur une proposition d'affectation du déficit de fonctionnement et de l'excédent d'investissement, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature comptable M22.

La section de fonctionnement du compte administratif 2024 dégage un déficit cumulé de – 113 917,68 euros.

La section d'investissement du compte administratif 2024 dégage un excédent cumulé de + 10 637,78 euros.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- De procéder aux affectations suivantes :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice 2024 (a)	- 58 221,14
Résultats antérieurs reportés (b)	- 55 696,54
<b>Résultat à affecter (c) = (a) + (b)</b>	<b>- 113 917,68</b>
<b>Affectation (c) = (d) +(e)</b>	<b>- 113 917,68</b>
<b>Report à nouveau déficitaire sur l'année N+1 (2025) - compte 119 (e)</b>	<b>- 113 917,68</b>

<b>AFFECTATION DE RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de l'exercice 2024 (g)	3 207,72
Résultats antérieurs reportés (h)	7 430,06
<b>Résultat à affecter (i) = (g) + (h)</b>	<b>10 637,78</b>
<b>Report de l'excédent d'investissement sur l'année N+1 (2025) - compte 001 (i)</b>	<b>10 637,78</b>

- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

#### 4. Délibération n°68 -SAAD - Budget annexe du SAAD - Décision modificative n° 1

Suite aux propositions d'affectation des résultats 2024 évoquées dans la délibération précédente, la décision modificative suivante est donc nécessaire sur l'exercice 2025:

Objet : Reprise du solde d'investissement reporté

##### Section d'investissement - DEPENSES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2025	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
DI	2183	Matériel de bureau et informatique	1 970,06	3 207,72	5 177,78
S/TOTAL				3 207,72	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				7 970,06	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				11 177,78	

##### Section d'investissement - RECETTES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2025	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
RI	001	Solde d'investissement reporté	0,00	10 637,78	10 637,78
S/TOTAL				10 637,78	
ANCIEN GLOBAL RECETTES				540,00	
NOUVEAU GLOBAL RECETTES				11 177,78	

Objet : Intégration du déficit de fonctionnement reporté

##### Section de fonctionnement - DEPENSES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2025	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
DF	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	113 917,68	113 917,68
S/TOTAL				113 917,68	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				320 810,00	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				434 727,68	

##### Section de fonctionnement - RECETTES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2025	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
RF					0,00
S/TOTAL				0,00	
ANCIEN GLOBAL RECETTES				302 160,00	
NOUVEAU GLOBAL RECETTES				302 160,00	

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

**5. Délibération n°69 -EHPAD - Budget annexe de l'EHPAD - Compte de gestion 2024**  
*(Annexe 3)*

Le compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier étant conforme à l'ERRD 2024 (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses), le vice-présidente propose aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration :

- D'arrêter le compte de gestion du Receveur municipal et lui donner quitus ;
- De constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- De reconnaître la sincérité des réalisations ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

**6. Délibération n°70 -EHPAD - Budget annexe de l'EHPAD - ERRD 2024** *(Annexes 4, 5, 6, 7 et 8)*

Le compte administratif de l'EHPAD est présenté sous la forme d'un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) au titre de l'année 2024. Ce dernier se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Total charges :	3 382 561,91 €
Groupe 1 :	575 953,57 €
Groupe 2 :	2 359 209,70 €
Groupe 3 :	447 398,64 €
Total produits :	3 310 513,06 €
Groupe 1 :	3 094 525,63 €
Groupe 2 :	195 566,68 €
Groupe 3 :	20 421,54 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>- 72 048,06 €</b>

Tableau des passages des résultats à la CAF

		Comptes	Réalisations
<b>RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)</b>			- 72 048,06 €
<b>+ Flux internes (charges)</b>			<b>65 675,10 €</b>
FRI	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	65 675,10 €
<b>- Flux internes (produits)</b>			<b>3 723,62 €</b>
FRI	- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	c/777	1 426,66 €
	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	2 296,96 €
<b>CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)</b>			- <b>10 096,58 €</b>
<i>Dont montant affectant le FRI</i>			61 951,48 €
<i>Dont montant affectant le FRE</i>			- 72 048,06 €

\*CAF : Capacité d'Autofinancement IAF : Insuffisance d'Autofinancement

Tableau de financement

EMPLOIS

Libellés	Réalisations
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>10 096,58</b>
165- Dépôts et cautionnements reçus	11 433,61
<b>TOTAL TITRE 1 : Remboursement des dettes financières</b>	<b>11 433,61</b>
21- Immobilisations corporelles	52 119,25
<b>TOTAL TITRE 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>	<b>52 119,25</b>
<b>TOTAL TITRE 3 : Autres emplois</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>73 649,44</b>
<b>APPORT AU FOND DE ROULEMENT</b>	<b>0,00</b>

RESSOURCES

Libellés	Réalisations
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	0,00
10222- Fonds de compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)	5 525,70
13- Subventions investissement	6 069,16
<b>TOTAL TITRE 1 : Augmentation des capitaux propres</b>	<b>11 594,86</b>
165- Dépôt et cautionnements reçu	26 352,90
<b>TOTAL TITRE 2 : Augmentation des dettes financières</b>	<b>26 352,90</b>
<b>TOTAL TITRE 3 : Autres ressources (dont produits de cession des éléments d'actif)</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>37 947,76</b>
<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>35 701,68*</b>

\*Total des ressources – total des emplois

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver l'ERRD 2024 du budget annexe de l'EHPAD ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

**7. Délibération n°71 -EHPAD - Budget annexe de l'EHPAD - Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 (Annexes 4, 5, 6, 7 et 8)**

Au vu des résultats de l'ERRD 2024, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur une proposition d'affectation des résultats des différentes sections : hébergement, dépendance et soins.

Etablissement / Service médico-social :		Arradon - EHPAD Kerneth		
		En attente de CPOM		
Délibération de :		2025		
Affectation des résultats :		2024		
		TOTAL	Affectation par section	
			Hébergement	soins & dépendance
Les résultats à affecter se présentent comme suit :		MONTANT	MONTANT	MONTANT
Résultat de l'exercice 2024 proposé	Excédent (+) / Déficit (-)	-72 048,06	-134 464,56	+62 416,49
Dépenses rejetées	Autres			
Résultat de l'exercice 2024 corrigé	Excédent (+) / Déficit (-)	-72 048,06	-134 464,56	+62 416,49
Résultat 2022 (N-1) figurant en report à nouveau *	Excédent (+) / Déficit (-)	+18 065,18	+18 065,18	
Résultat au 31/12/2024 à affecter	Excédent (+) / Déficit (-)	-53 982,88	-116 399,38	+62 416,49
* pas d'incorporation au budget pour les EPRD. Il s'agit du report à nouveau figurant au 110/119 de la balance d'entrée de 2024				
<b><u>AFFECTATION :</u></b>				
L'affectation de l' <u>excédent</u> est la suivante :		MONTANT	MONTANT	MONTANT
en réserve de compensation sur 2025 (N+1) (compte 10686)		+80 481,67	+18 065,18	+62 416,49
Total affecté		+80 481,67	+18 065,18	+62 416,49
L'affectation du <u>déficit</u> est la suivante :		MONTANT	MONTANT	MONTANT
par reprise sur la réserve de compensation en 2025 (N+1) (compte 10686)		-134 464,56	-134 464,56	0,00
Total affecté		-134 464,56	-134 464,56	0,00
		Egalité	Egalité	Egalité

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver les affectations proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>CCAS</b>
-------------

**7. Délibération n°72 - CCAS - Renouvellement de l'adhésion du CCAS à la Banque Alimentaire (Annexe 9)**

La Banque Alimentaire a pour objectif d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

Ses capacités logistiques lui permettent la mise en place et la distribution de denrées alimentaires assez conséquentes. Ceci contribuant ainsi à participer à la qualité des accompagnements de ses partenaires et adhérents. En outre, elle participe à la mise en place d'actions d'insertion, d'intégration sociale et de formation.

Pour accéder à ces services, conformément aux statuts, les partenaires (CCAS, associations humanitaires, épiceries sociales...) se doivent d'adhérer à la Banque Alimentaire. Le montant de cette adhésion pour l'année 2025 et s'élève à 85€.

**Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :**

- **D'approuver l'adhésion 2025 d'un montant de 85 € du CCAS à la Banque Alimentaire ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

**8. Délibération n°73 - CCAS - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française des Aidants**

L'Association Française des Aidants a pour objet la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société. Elle oriente et soutient les aidants dans les territoires dans le cadre notamment de l'animation du « Réseau national des Café des Aidants<sup>®</sup> ».

La mise en œuvre de l'action de prévention collective d'un « Café des Aidants<sup>®</sup> » requiert l'adhésion à l'Association Française des Aidants. Cette adhésion annuelle s'élève à 200 euros.

**Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :**

- **D'approuver l'adhésion 2025 d'un montant de 200 € à l'Association Française des Aidants ;**

- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

### 9. Délibération n°74 - CCAS - Budget principal du CCAS – CFU 2024 (Annexe 10)

Suite au vote de la délibération N°39 du 12 septembre 2024, le CCAS d'Arradon a acté le passage au Compte Financier Unique (CFU) dès le 1er janvier 2025 au titre de la gestion 2024, pour le budget principal. Les 2 budgets annexes EHPAD et SAAD ne sont pas concernés par le passage au CFU car ils relèvent de la nomenclature comptable M22 pour les établissements médicaux-sociaux.

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Tout comme pour le compte de gestion et le compte administratif, un examen et un rapprochement de l'ensemble des écritures du comptable et du CCAS ont été effectuées, il apparaît que les comptes du Receveur Municipal sont concordants en tout point avec ceux du CCAS, les résultats sont donc identiques au niveau des 2 comptabilités du budget principal.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Recettes	509 244,20 €
Dépenses	503 488,56 €

Excédent de fonctionnement 2024	5 755,64 €
Excédent de fonctionnement 2023 reporté	3 317,14 €

**Excédent de fonctionnement 2024 cumulé 9 072,78 €**

#### Section d'investissement :

Recettes	6 455,58 €
Dépenses	272,21 €

Excédent d'investissement 2024	6 183,37 €
Excédent d'investissement 2023 reporté	68 928,62 €
<b><u>Excédent d'investissement 2024 cumulé</u></b>	<b>75 111,99 €</b>

Sous la présidence déléguée de la Vice-présidente, Monsieur le Président ayant quitté provisoirement la salle, il est proposé aux membres présents du Conseil d'Administration :

- D'arrêter le compte financier unique 2024 et de donner quitus au Receveur municipal;
- De constater les identités de valeur votées et de reconnaître la sincérité des réalisations ;
- D'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal du CCAS ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

**10. Délibération n°75 - CCAS - Budget principal du CCAS - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024**

Au vu des résultats dégagés au compte financier unique 2024, les membres du Conseil d'Administration doivent se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement et de l'excédent d'investissement au budget primitif 2025, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature comptable M57.

La section de fonctionnement du compte financier unique 2024 dégage un excédent cumulé de **9 072,78 €**.

La section d'investissement du compte financier unique 2024 dégage un excédent cumulé de **75 111,99 €**.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- De procéder aux affectations suivantes :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice 2024 (a)	5 755,64
Résultats antérieurs reportés (b)	3 317,14
<b>Résultat à affecter (c) = (a) + (b)</b>	<b>9 072,78</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté sur l'année N+1 (2025) _ compte 002 (c)</b>	<b>9 072,78</b>
<b>AFFECTATION DE RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de l'exercice 2024 (d)	6 183,37
Résultats antérieurs reportés (e)	68 928,62
<b>Résultat à affecter (f) = (d) + (e)</b>	<b>75 111,99</b>
<b>Excédent d'investissement reporté sur l'année N+1 (2025) _ compte 001 (f)</b>	<b>75 111,99</b>

- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

**11. Délibération n°76 - CCAS - Budget principal du CCAS - Budget Primitif 2025 (Annexe 11)**

Le budget primitif 2025 se présente comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes	449 400,00 €
Dépenses	449 400,00 €

**Section d'investissement :**

Recettes	80 000,00 €
Dépenses	80 000,00 €

**Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :**

- D'approuver le budget primitif 2025 tel que présenté ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

## **12. Délibération n°77 - CCAS - Ressources Humaines - Ratios d'avancement de grade**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025 ;

En application de l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le taux retenu est exprimé en pourcentage.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratios « promus-promouvables » (%)</b>
<b>Catégorie C</b>		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	100
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	100
Agent de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	100
Adjoints Administratif territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaires de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Auxiliaires de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
<b>Catégorie B</b>		
Aides-soignants classe normale	Aide-soignant classe supérieure	100
Rédacteurs	Rédacteur	100
Animateurs	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
<b>Catégorie A</b>		
Infirmiers en soins généraux	Infirmiers en soins généraux hors classe	100

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

### **13. Délibération n°78 - CCAS - Ressources Humaines – Suppression de poste au 1er avril 2025 (annexe 12)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de Fonction Publique Territoriale ,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;  
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;  
Vu la délibération n° 64-2015 du 09/12/2015 créant l'emploi permanent à temps complet d'Assistant Socio-Educatif Principal ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025 ;  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;  
Vu l'arrêté nommant l'agent sur les fonctions de chargée de mission de l'action sociale en date du 12 mars 2021 ;  
Vu la fiche de poste de chargé de mission de l'action sociale signée le 15 mars 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial qui a rendu un avis favorable.

Considérant que, dans le cadre de la réorganisation préalable du service, les missions rattachées au poste de chargé de mission de l'action sociale ont été entièrement réalisées, ne laissant plus de fonctions régulières à assurer.

Considérant qu'il convient d'adapter les effectifs aux besoins réels du service tout en optimisant les ressources pour mieux répondre aux attentes de la population.

Considérant qu'en dépit d'une analyse approfondie de la situation, aucune possibilité de reclassement de l'agent concerné n'est envisageable en raison de l'absence de poste vacant correspondant à son grade au sein du CCAS.

Considérant que la loi n°2021-1754 du 23.12.2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 a décidé la création des SAD mixtes intégrés remplaçant les SSIAD, les SAAD et les SPASAD depuis le 30.06.2023 par l'article 44.

Considérant que consécutivement à cette Loi, le SAAD du CCAS avec le SSIAD d'ARRADON vont constituer un GCSMS afin de proposer des prestations d'aide et de soin à la population.

Le Président du CCAS propose à l'assemblée :

La suppression du poste de chargée de mission de l'action sociale, emploi de catégorie A sur le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet, à compter du 1er avril 2025.

L'agent dont l'emploi est supprimé sera maintenu en surnombre pendant un an dans la collectivité.

Au terme du maintien en surnombre, si aucune solution n'a été trouvée, l'agent sera mis à la disposition du Centre de Gestion du Morbihan.

**Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :**

- **De supprimer l'emploi décrit ci-dessus à compter du 1er avril 2025 et modifier le tableau des effectifs en conséquence, à la même date;**
- **Donner pouvoir au Président ou la Vice-Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Approuvé à 15 voix pour et 1 abstention (Mme CHAIZE Catherine)*

Approuvé par le Conseil d'Administration  
le 20/04/2024  
à l'unanimité

## INFORMATIONS DIVERSES

### - Aides financières accordées suite à la tenue de la Commission Permanente

Date du passage en CP	Numéro de la demande	Objet de la demande	Origine de la demande	Montant sollicité	Part FEE département	Part FEE CCAS	Organisme	Avis de la CP
06/03/2025	2025-1	Secours exceptionnel	Association	200€	x	x	Feu Vert	Défavorable
06/03/2025	2025-2	FEE EAU	Accueil CCAS	338.20€	287.46€	50.73€	SAUR	Favorable
06/03/2025	2025-3	FEE GAZ	Accueil CCAS	224.46€	190.71€	33.65€	Engie	Favorable

### - Prochaine séance du Conseil d'Administration : le jeudi 22 mai 2025 à 18h

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET

**Pour le Président empêché,  
la Vice-Présidente du CCAS  
Elisabeth TOUREAU**

